

Concours restreint sur ESQUISSE +

## **REGLEMENT DE CONCOURS EN VUE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ELEVAGE PROTEGE EOPS POUR DINDES ET CANES**

*Procédure 25MOE001*

***PHASE CANDIDATURES***

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES :**

**Le vendredi 5 septembre 2025 à 17H00**



**PROCEDURE DEMATERIALISEE REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE SUR LE  
PROFIL ACHETEUR DE L'ANSES <https://www.marches-publics.gouv.fr/>**

**Lien pour accéder à la consultation :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2779613&orgAcronyme=h8j>

***Le présent règlement de concours porte sur la phase de sélection des candidats. Un deuxième règlement de concours sera adressé aux candidats retenus pour concourir (phase remise des projets).***

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>MAITRE D'OUVRAGE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>OBJET ET DEROULEMENT DU CONCOURS .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>DOSSIER DE CONCOURS - PHASE CANDIDATURES.....</b>	<b>4</b>
3.1	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONCOURS PHASE CANDIDATURES .....	4
3.2	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	4
3.3	COMMUNICATION / ECHANGES / DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS .....	4
<b>4</b>	<b>MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONSECUTIF AU CONCOURS.....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>COMPOSITION ET MISSION DU JURY DE CONCOURS .....</b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>ORGANISATION GENERALE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE .....</b>	<b>7</b>
6.1	LE MAITRE D'OUVRAGE .....	7
6.2	LE SECRETARIAT DU CONCOURS .....	7
6.3	LA COMMISSION TECHNIQUE.....	7
<b>7</b>	<b>CONDITIONS DE PARTICIPATION.....</b>	<b>7</b>
7.2	COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....	8
7.3	REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE PAR VOIE DEMATERIALISEE .....	10
7.4	COPIE DE SAUVEGARDE .....	11
<b>8</b>	<b>CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES .....</b>	<b>11</b>
<b>9</b>	<b>PHASE 2 : REMISE DES PROJETS ET CHOIX DU LAUREAT .....</b>	<b>11</b>
<b>10</b>	<b>PRIME.....</b>	<b>12</b>

## **1 MAITRE D'OUVRAGE**

***Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)***

14 rue Pierre et Marie Curie  
94701 MAISONS-ALFORT Cedex  
Téléphone : 01 49 77 13 50 (standard)

L'ANSES est un établissement public administratif de l'Etat, placé sous la tutelle des ministères chargés de la Santé, de l'Agriculture, de l'Environnement, du Travail et de la Consommation.

## **2 OBJET ET DEROULEMENT DU CONCOURS**

Le présent concours est organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour « **la reconstruction d'un bâtiment d'élevage protégé EOPS pour dindes et canes sur le site de Beaucemaine à Ploufragan** ».

- Surfaces projetées : 680 m<sup>2</sup> SDO**

Le projet consiste en la reconstruction d'un bâtiment d'élevage protégé EOPS (Exempt d'Organismes Pathogènes Spécifiés) pour dindes et canes.

En raison de l'évolution des normes d'expérimentation et de la vétusté des installations actuelles pour les dindes et les canes EOPS, l'opération a pour objectif de doter le laboratoire de Ploufragan d'un nouveau bâtiment permettant d'accueillir et de produire des animaux à très haut statut sanitaire, indispensables pour les recherches menées sur site.

Les candidats devront respecter les contraintes décrites dans les documents du présent dossier de consultation, notamment celles du programme.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de l'ensemble de l'opération construction, construction y compris VRD, est estimée à 1 820 000 € HT.

Ce concours est un concours restreint sur « **ESQUISSE +** », organisé conformément aux articles L2125 2°, R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique (CCP) et en application du livre IV (dispositions propres aux marchés publics liées à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre) de la deuxième partie du code de la commande publique.

Le concours se déroulera en 2 phases :

**1/ Phase candidatures :** Lors de cette première phase, les candidats sont invités à remettre un dossier de candidature contenant les documents listés à l'article 7.2 du présent règlement de concours.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, après avis du jury, 3 candidats maximum admis à concourir conformément aux critères énoncés à l'article 8.

**2/ Phase remise des projets et choix du lauréat :** Lors de cette seconde phase, les seuls candidats admis à concourir recevront le programme définitif, ainsi que les pièces administratives et techniques correspondantes et seront invités à remettre leurs prestations accompagnées de leur offre de prix dans le délai imparti.

Le présent concours fait l'objet de la publication d'un avis de concours à consulter sur le JOUE, le BOAMP, le profil d'acheteur de l'ANSES ([marches-publics.gouv.fr](https://marches-publics.gouv.fr)) et sur le Moniteur.

### **3 DOSSIER DE CONCOURS - PHASE CANDIDATURES**

#### **3.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONCOURS PHASE CANDIDATURES**

- Le présent règlement de concours phase candidatures ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n°22 du 14 mai 2025 et son annexe « contenu de la mission de base et de la mission complémentaire » ;
- L'attestation sur l'honneur de ne pas faire l'objet d'un motif d'exclusion de la procédure de passation ;
- Le formulaire DC1 ;
- Le tableau de présentation de candidature ;
- La lettre de commande synthétisant les grandes lignes du projet et de la programmation + ses annexes ;
- Plans géomètre du site ;
- Les plans du site et des existants.

#### **3.2 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **3.3 COMMUNICATION / ECHANGES / DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

La communication électronique **s'effectue uniquement** via ce profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2779613&orgAcronyme=h8j>

Les demandes de renseignement doivent être formulées **uniquement** via le profil acheteur au travers de la rubrique questions/réponses **10 jours au moins** avant la date limite de remise des candidatures :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2779613&orgAcronyme=h8j>

Les réponses seront publiées exclusivement sur le profil acheteur 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des candidatures.

### **4 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONSECUTIF AU CONCOURS**

Conformément à l'article R 2172-2 du CCP, le concours sera suivi de la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (en application de l'article R 2122-6 du CCP) en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours. Ce marché de maîtrise d'œuvre n'est pas alloté parce que les prestations sont indissociables.

La mission confiée sera composée d'une mission de base de maîtrise d'œuvre telle que définie aux articles L2431-1 et R2431-1 et suivants du CCP.

Les modalités techniques d'exécution des éléments de mission sont détaillées dans le CCAP et dans l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

**La mission comprend :**

<b>MISSION DE BASE</b>	Esquisse	ESQ
	Avant-projet sommaire	APS
	Avant-projet définitif	APD
	Etudes de projet	PRO
	Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT
	Visa des documents des entrepreneurs	VISA
	Direction de l'exécution des travaux	DET
	Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	AOR GPA
<b>MISSIONS COMPLEMENTAIRES</b>	Ordonnancement, Pilotage et Coordination	OPC
	Participation à la cellule synthèse	SYNTH

**En tranche optionnelle, mission complémentaire de participation à la cellule synthèse.**

La mission de synthèse ne sera pas assurée par le Maître d'œuvre mais celui-ci devra participer à la cellule de synthèse et viser les documents.

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- Sélection des candidats admis et envoi des invitations à soumissionner (jury 1 - phase candidatures) : Vendredi 7 novembre 2025 ;
- Sélection du projet retenu (Jury 2 - phase offre) : Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 ;
- Notification marché MOE : avril à mai 2026.

## 5 COMPOSITION ET MISSION DU JURY DE CONCOURS

Le jury est composé conformément à l'article R2162-22 du CCP.

Pour ce concours, il est ainsi composé :

<b>Représentants de la Maîtrise d'ouvrage</b>	
1.	La Directrice générale adjointe en charge du pôle des affaires générales, présidente du Jury (A. DENECHERE)
2.	Le Directeur général délégué en charge du pôle recherche et référence (G. SALVAT)
3.	Le Directeur du laboratoire Ploufragan-Plouzané-Niort (N. ETERRADOSSI)
4.	Le Directeur technique et informatique (L. VIGNERON)
<b>Personnalités désignées</b>	
5.	Chargée de mission « suivi des politiques contractuelles CPER/FEDER – Enseignement supérieur Recherche » (L. MANCHON)
<b>Au titre de personnalités qualifiées</b>	
6.	Architecte du Conseil Régional de l'ordre des architectes
7.	Architecte du Conseil Régional de l'ordre des architectes
8.	Architecte consultant de la MICQP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques)

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury est présente.

La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le jury est chargé d'examiner les candidatures et formule un avis motivé.

Le jury examine les projets présentés de manière anonyme, émet un avis motivé sur les prestations remises au regard des critères d'évaluation définis et procède à leur classement.

Lors de la séance, le jury décide, s'il y a lieu, d'entendre, dans le cadre d'un dialogue, les concurrents pour répondre aux éventuelles questions consignées dans le procès-verbal. Par ailleurs, le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Le jury sera accompagné de la commission technique qui sera en charge de préparer les travaux du jury (cf. article 6.3).

Il revient au maître d'ouvrage de choisir le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

## **6 ORGANISATION GENERALE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

### **6.1 LE MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage est identifié à l'article 1 du présent règlement.

### **6.2 LE SECRETARIAT DU CONCOURS**

Le secrétariat du concours est assuré par le Service achats/marchés publics. Ce dernier enregistre les candidatures et, le cas échéant, demande à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidatures dans un délai approprié et identique pour tous (article R2144-2 du CCP).

Dès réception, le secrétariat du concours recensera les projets remis et aura notamment pour mission de faire respecter la règle de l'anonymat des prestations remises par les concurrents.

Si le secrétariat du concours constate que l'anonymat n'est pas totalement respecté, il prendra toute mesure appropriée pour le rendre effectif jusqu'à l'avis et le classement des projets par le jury.

### **6.3 LA COMMISSION TECHNIQUE**

Le maître d'ouvrage constitue une commission technique chargée de préparer les travaux du jury. Elle procédera à la vérification du contenu des dossiers demandés, à leur conformité au règlement du concours et procédera à une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidatures, puis des projets remis par les maîtres d'oeuvre en vue de leur présentation au jury.

## **7 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **7.1 Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre :**

La consultation est exclusivement ouverte aux équipes composées d'un architecte et de bureaux d'études, et présentant des compétences et des références dans les domaines énoncés ci-dessous :

- 1 – Structure ;
- 2 – Terrassement – VRD ;
- 3 – Fluides, génie climatique : CVC ;
- 4 – Electricité : CFO et CFA ;
- 5 – Conception et construction de bâtiment d'élevage ;
- 6 – Conception et construction de bâtiment en environnement contrôlé ;
- 7 – Economie du bâtiment ;
- 8 – Sensibilité aux sujets développement durable et haute qualité environnementale (pas de démarche environnementale prévue sur le projet, ni de certification. Toutefois, il est demandé à ce que le candidat soit sensible au développement durable, à l'environnement, à l'efficience énergétiques des équipements, etc.).

Les équipes devront justifier de leurs qualification et/ou compétences, par tout moyen à leur convenance.

Les cotraitants présentent des références relatives aux compétences principales pour des opérations d'envergure et de technicité équivalente

Chaque cotraitant peut indiquer les références communes avec les autres membres de l'équipe.

Un même candidat peut faire partie de plusieurs groupements, mais ne peut être mandataire que d'un seul groupement en application de l'article R2142-23 du CCP.

En application de l'article R2142-21 1° du CCP, il est interdit de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Un BET ne peut se présenter que dans 3 candidatures différentes maximum. Les autres cotraitants ne peuvent se présenter au maximum que dans 3 candidatures différentes.

En cas de groupement, la composition ne pourra être modifiée pendant tout le déroulement du concours hormis dans les cas énoncés à l'article R2142-26 du CCP.

Aucune forme de groupement n'est imposée après l'attribution du marché.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'ANSES.

## 7.2 COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

**Dans la mesure du possible, il est demandé de circonscrire la présentation de la candidature aux seules informations demandées ci-dessous.**

**L'équipe de maîtrise d'œuvre a le choix de remettre sa candidature sous format électronique standard composé des documents listés ci-dessous ou via le Document Unique de Marché Européen (DUME électronique). Elle devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessous permettant d'apprécier les compétences et les capacités professionnelles.**

**La candidature devra comprendre 2 dossiers distincts :**

Chacune des pièces exigées doit être transmise pour chaque membre du groupement, exceptée la lettre de candidature. L'appréciation des capacités des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des compétences requises pour l'exécution de la mission.

### • Le dossier administratif

**1- La lettre de candidature « imprimé DC1 » (jointe au DCE) précisant, en cas de groupement, la mention du mandataire et des membres du groupement ;**

### Pour chaque membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

**2- L'attestation sur l'honneur (jointe au DCE) datée et signée qu'il ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion de la procédure de passation ;**

**3- Le document d'habilitation du mandataire par chaque cotraitant précisant les conditions de cette habilitation ;**

**4- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;**

**5- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels ;**

6- Un extrait KBis ;

7- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (attestation vigilance) ;

8- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur (attestation de régularité fiscale) ;

9- **Pour l'architecte** : la copie de l'attestation de l'inscription à l'ordre des architectes ;

10- **Pour les bureaux d'études et autres** : les certificats des qualifications en cours de validité suivantes :

**Ingénierie bâtiment** : Qualification OPQIBI ou équivalent

0331: Direction de l'exécution des travaux

0302 : Ordonnancement Planification Coordination (OPC) d'exécution complexe

1903 : Ingénierie d'ouvrages de bâtiment en développement durable

1218 : Ingénierie en génie civil et gros œuvre courants

1420 : Ingénierie en électricité complexe

1412 : Étude de systèmes complexes de Gestion Technique

1422 : Ingénierie en courants faibles complexes

1415 : Étude de systèmes de sûreté

1216 : Ingénierie des risques d'incendie courants

1321 : Ingénierie de fluides complexes

1313 : Étude d'installations complexes de chauffage et de ventilation

1315 : Étude d'installations frigorifiques et de climatisation complexes

1316 : Étude de traitement d'air des locaux à atmosphère contrôlée

1323 : Ingénierie en génie climatique complexe

1811 : Ingénierie de voirie et réseaux divers

1910 : Accompagnement au commissionnement des installations techniques du bâtiment

1327 : Ingénierie de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments

1224 : Ingénierie de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment

**Economie du bâtiment** : Qualification OPQIBI ou équivalent2022 : Maîtrise des coûts en phase conception et de réalisation ou OPQTECC 2.1.

**Les qualifications sont données afin de renseigner les candidats sur le niveau de compétence attendu dans chacun des domaines et ne constituent pas une obligation. Les candidats devront justifier de leur compétence par tout moyen à leur convenance (certificat de qualification ou références).**

• Le dossier technique

**A)** Une note justifiant l'intérêt et la pertinence de l'équipe pour l'opération (maximum 2 pages A4) ;

**B)** Le tableau de présentation de la candidature de l'équipe de maîtrise d'œuvre (modèle joint au DCE, à remettre impérativement sous format Excel).

*Désignation des personnes dédiées au projet : CV, attestations, diplômes, certificats de capacité, toutes précisions sur les capacités professionnelles de chacun des membres.*

**C)** Un dossier des références\* architecturales et techniques de l'architecte, du BET principal (CVC), du BET ayant la compétence bâtiment d'élevage et du BET ayant la compétence bâtiment en environnement

contrôlé : il s'agira de préférence d'un dossier de références datant de moins de 3 ans. Toutefois, pour ouvrir la concurrence à l'ensemble des candidats potentiels, des références de plus de 3 ans pourront être produites.

\* Les dossiers de références seront libres d'expression mais devront comporter 4 affiches (1 par référence) au format A3, recto, en couleur légendées, non reliées, non agrafées, présentant les quatre références les plus pertinentes, au regard de l'opération envisagée, ou les plus représentatives de son travail.

Chaque fiche devra impérativement comporter un encart avec les informations suivantes :

- ✓ La Nature de l'opération (neuve ou restructuration), lieu et superficie ;
- ✓ Le Montant de l'opération réalisée HT Travaux ;
- ✓ La Mission ou rôle précis exercé dans l'opération, ainsi que la ou les phases concernées ;
- ✓ Le Maître d'ouvrage ;
- ✓ La Période de réalisation ou années de réception.

Chaque fiche comportera une ou deux photographies significatives de l'architecture et/ou de la fonctionnalité.

Pour compléter leur dossier, les groupements pourront fournir un tableau des références.

**D)** Un dossier de présentation des références de moins de 3 ans de chaque structure cotraitante (Maximum 5 pages). Pour ouvrir la concurrence à l'ensemble des candidats potentiels, des références de plus de 3 ans pourront être produites.

### 7.3 REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE PAR VOIE DEMATERIALISEE

 **La candidature devra obligatoirement être transmise par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur de l'Anses. Le dépôt papier est interdit et jugé irrégulier.**

**La signature électronique de la candidature est possible mais n'est pas obligatoire.**

Tous les documents constituant ou accompagnant la candidature doivent être rédigés en français, ou être accompagnés d'une traduction en français pour tout document rédigé dans une autre langue.

Les candidatures ne seront prises en considération qu'à la condition formelle que tous les documents demandés aient été produits. Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis à l'article **7.2** du présent RC (lisibles par les outils bureautiques standards).

Les équipes de maîtrise d'œuvre doivent remettre leur candidature de façon dématérialisée, au plus tard le **vendredi 5 septembre 2025 à 17 heures**, sur le site :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&id=2779613&orgAcronyme=h8j>

Avertissement : tout fichier constitutif de la candidature devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout fichier reçu par l'ANSES et contenant un virus fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu ; le candidat en sera informé.

#### 7.4 COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat pourra, parallèlement à son envoi électronique, envoyer une copie de sauvegarde de son dossier de candidature. La copie de sauvegarde peut être envoyée sur support physique électronique (CD, DVD, clé USB...) ou support papier.

La copie de sauvegarde doit être transmise sous pli scellé à l'adresse mentionnée ci-après et comporter la mention « **ne pas ouvrir - consultation 25MOE001 - copie de sauvegarde** » :

**ANSES**

**Service achats/marchés**

**14, rue Pierre et Marie Curie**

**94701 Maisons Alfort Cedex**

Elle doit être parvenue dans le délai imparti tel que mentionné ci-dessus.

Les candidatures donneront lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde lorsque :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans un fichier électronique ;
- Le pli est réceptionné hors délai, si l'ANSES dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Le pli n'a pas pu être ouvert par l'ANSES.

En cas d'ouverture, la copie se substituera au dossier transmis par voie électronique.

#### 8 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Après vérification de la recevabilité des candidatures (garanties et capacités techniques, financières et professionnelles), la sélection se fera sur la base des critères suivants :

Pertinence et adéquation des références présentées au regard de l'opération, particulièrement en termes de fonctionnalité technique et de qualité architecturale.
Capacités et moyens humains, organisation de l'équipe proposée par le candidat ou le groupement pour réaliser la mission pendant les phases d'études et de travaux. L'architecte et le BET principal (CVC) devront justifier d'un CA cohérent avec le projet.

L'Anses se réserve le droit de régulariser les candidatures qui seraient incomplètes.

Le pouvoir adjudicateur procèdera après avis du jury à la sélection **de trois (3) candidats maximum**, étant précisé que si le nombre de candidats satisfaisants aux critères de sélection des candidats était inférieur, le pouvoir adjudicateur pourrait continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

#### 9 PHASE 2 : REMISE DES PROJETS ET CHOIX DU LAUREAT

**Aucune prestation n'est à remettre lors de la présente phase candidatures.**

Seuls les candidats admis à concourir recevront le programme définitif, ainsi que les pièces administratives et techniques correspondantes et seront invités à remettre leurs projets accompagnés de leur offre de prix dans le délai imparti.

Une réunion obligatoire suivie de la visite du site sera organisée préalablement à la remise des projets.

## **10 PRIME**

Une prime (forfaitaire, non révisable) d'un montant de 9 500 € HT sera versée à chaque concurrent ayant remis des prestations, sous réserve de la conformité de la prestation au programme et au règlement de concours.

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre comprend le montant de la prime reçue pour sa participation au concours par le candidat attributaire.

Le jury pourra proposer au pouvoir adjudicateur de réduire l'indemnité s'il estime que les prestations remises sont particulièrement insuffisantes.